

en lesquelles ce capital est divisé, et les montants auxquels il est fixé, et l'ordre de garantie que les différentes classes respectives occupent les unes vis-à-vis les autres; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de sa pétition; A ces causes, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, décrète ce qui suit :

1. Le présent acte pourra être cité sous le nom de "l'Acte financier de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, 1871,"--

2. Le capital de la compagnie, séparé du capital d'emprunt, est par le présent porté à la somme de \$28,800,000, comme suit :

\$17,800,000 00	£3,657,534	5 0	sont divisés en 178,000 actions ordinaires de cent piastres chacune, sur lesquelles 8,300 actions d'un même montant chacune, ne sont pas encore émises, et peuvent être émises aux conditions ci-dessous plus amplement spécifiées dans la troisième section du présent acte.	15
\$4,955,240 00	£1,018,200	0 0	en actions privilégiées, avec dividende privilégié de cinq pour cent par année, et convertibles en cinq actions ordinaires de cent piastres, ou £20 10s. chacune, pour chaque £100 sterling d'actions privilégiées sur option devant être déclarée jusqu'au 1er janvier 1880, tel que ci-dessus exposé.	25
\$123,881 00	£25,455	0 0	pour faire face à la différence en valeur si l'option ci-haut est pleinement exercée.	35
\$5,920,879 00	£1,216,618	19 0	balance non-émise, mais pouvant l'être aux conditions ci-dessous plus amplement spécifiées dans la quatrième section du présent acte.	45
<u>\$28,800,000 00</u>	<u>£5,917,808</u>	<u>4.0</u>		

3. Les directeurs auront le pouvoir d'émettre le capital de \$830,000 ou £170,547 19s. 0d. créé par l'acte de 1855, et autorisé par les actionnaires, mais non encore émis, aux conditions, quant à la prime et autrement, qu'ils jugeront à propos, et comme actions ordinaires ou comme actions privilégiées, ou effets privilégiés, avec option de les convertir en actions à tel